

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00626

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010825 du: 01/06/18

S.A.P.A

17 RUE DE BIGNOUX

86000 POITIERS

FRANCE

Acheteur :

Compte client : C92040 payeur : C92040

Affaire n°: L00626

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence	Désignation		Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCATION CISCAR CLIP TABLET N° DE SERIE:9053315	T EXPRESSION	1.00	167.00	167.00 €	C
CONDITIONS DE REGI 09_PRELEVEMENT Le 01/06	Base HT € Code Ta	aux Montant TVA € 20% 33.40 €	тот	TAL HT € AL TVA € AL TTC €	167.00 33.40 200.40	(€

CONDITIONS DE REGLEMENT : 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	167.00 €
Le	01/06/18	167.00 € C220	20%	33.40 €	TOTAL TVA €	33.40 €
					TOTAL TTC € Acompte	200.40 € 0.00 €
Montant 200.40 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				
		Une indemnité de 40 € sera e en application des articles L4			RESTE A PAYER €	200.40 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterent intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.